

Message du président



Jude Ruest, président

Bonjour à toutes les personnes stomisées du Québec.

Eh bien oui c'est de nouveau le temps de faire plaisir aux **Ministres** du revenu. Avant la fin d'avril nous devons faire nos rapports d'impôt. Pour les nouvelles personnes stomisées je vous informe qu'il existe une possibilité d'être éligible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Il s'agit de vous procurer auprès des ministères provincial et fédéral les formulaires appropriés et les faire remplir par une personne qualifiée. Il faut que vous ayez une « déficience physique grave qui vous limite de façon marquée dans une activité courante de la vie quotidienne et que votre déficience soit prolongée ». Ne vous en faites pas, toutes les explications sont dans le formulaire ou les feuilles explicatives. On vous explique en quoi consiste une « **personne qualifiée** », une « **déficience prolongée** », des « **Soins thérapeutiques essentiels** » et ce que signifie « **limité de façon marquée** ».

Le fait de recevoir une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, des prestations pour accident de travail ou d'autres genres de prestations d'assurance ou d'invalidité ne vous rend pas nécessairement admissible au CIPH.

Le fait d'être une personne stomisée ne donne pas l'éligibilité immédiate, mais plusieurs personnes stomisées ont droit à ce crédit. La personne qualifiée (en général un médecin) certifie le formulaire et le fonctionnaire (fédéral ou provincial) l'accepte selon les exigences de chaque ministère. Il faut être très attentif à ces 2 définitions :

1. **Limité de façon marquée :**

Cela signifie ...que vous prenez un temps excessif pour exécuter, une ou plusieurs des activités courantes de la vie quotidienne. Un temps excessif est un jugement clinique établi par un praticien qualifié qui observe une différence notable dans le temps exigé par un patient pour exécuter une activité. En général, ceci équivaut à trois fois le temps qui serait habituellement exigé pour compléter cette activité.

Voici des interrogations auxquelles votre médecin doit répondre :

Votre patient est considéré comme étant limité de façon marquée dans sa capacité d'évacuer s'... il prend un temps excessif pour s'occuper lui-même de ses fonctions intestinales ou urinaires, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils et de médicaments appropriés...Les appareils pour l'évacuation incluent les cathéters, accessoires pour stomie et autres appareils semblables.

Exemples de « limité de façon marquée » dans la capacité d'évacuer :

- Votre patient a quotidiennement besoin de l'aide d'une autre personne pour vider et entretenir ses accessoires pour stomie.

Si vous avez répondu oui à toutes les questions ci-dessus, votre patient pourrait être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées

2. Soins thérapeutiques essentiels

Vous devez répondre aux deux conditions suivantes :

- les soins thérapeutiques sont nécessaires pour maintenir une fonction vitale, même si ces soins soulagent la condition;
- la thérapie est requise au moins 3 fois par semaine, pour une moyenne d'au moins 14 heures par semaine.

Il y a quelques années le fait d'avoir une stomie était reconnu comme « **être limité de façon marquée dans nos activités courantes de la vie quotidienne** ». Les personnes responsables de cette modification au niveau des critères d'admissibilité ont sûrement oublié qu'il faut en moyenne, pour les personnes iléostomisées, aller à la salle de bain plus de huit fois par jour. De plus en s'appuyant sur les statistiques plus de 25 % des appareils collecteurs disponibles sur le marché ne conviennent que partiellement aux personnes stomisées. Je suis assuré que le petit montant d'argent récupéré par les ministères du revenu suite à cette nouvelle directive est ridicule en comparaison de l'ampleur des inconvénients occasionnés par le fait de devenir une personne stomisée...

En terminant je vous recommande d'être très attentif et d'expliquer **très clairement** à la personne qualifiée qui remplira le formulaire, votre médecin en l'occurrence, votre condition réelle (soyez très illustratif) afin que vous soyez évalué le plus équitablement possible.

À la prochaine.

Jude Ruest

Président

N'oubliez pas de me donner des sujets à analyser